

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### **AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Projet : rectification de virages de la RD117 entre Estagel et Calce  
Déclaration d'utilité publique (DUP), mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme de Calce et d'Estagel et enquête parcellaire

## DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Par arrêté du préfet du 3 avril 2023, une enquête unique sur le projet susvisé, d'une durée de 25 jours, est prescrite **du mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h.**

Au terme de la procédure, la déclaration d'utilité publique du projet, portant mise en compatibilité des PLU de Calce et Estagel, la cessibilité des terrains ou leurs refus pourront être adoptées par arrêté préfectoral.

M. Jacques GABORY a été désigné commissaire enquêteur par le tribunal administratif de Montpellier.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique est consultable :

- sur internet à l'adresse suivante : [www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures. Le public pourra formuler ses observations par courriel transmis au commissaire enquêteur à l'adresse suivante : [pref-rd117calceestagel@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref-rd117calceestagel@pyrenees-orientales.gouv.fr) pendant la période **du mardi 2 mai 2023 à 9h au vendredi 26 mai 2023 à 17h.** Ces observations seront consultables par le public dans les meilleurs délais sur le site internet susmentionné ;
- sur support papier, en mairie d'Estagel, siège de l'enquête, 6 avenue du Docteur Torreilles. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le maire), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h ;
- sur support papier, en mairie de Calce, située 12 route d'Estagel. Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le maire), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 15h à 18h, et le vendredi de 15h à 17h ;
- sur support papier, à la **Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole, 11 boulevard Saint-Assiscle, 66 000 Perpignan.** Le public pourra consigner ses observations et propositions directement sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur (le registre parcellaire sera coté et paraphé par Monsieur le président de PPMCU), aux heures d'ouverture au public, soit du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, le vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h30 ;
- sur un poste informatique, en préfecture de Perpignan au 5 rue Bardou Job (2<sup>ème</sup> étage) aux jours et heures d'ouverture au public, soit du lundi au vendredi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H30.

Le dossier d'enquête publique comprend notamment les décisions de dispense d'évaluation environnementale rendues le 25 janvier 2022 par la Mission régionale d'autorité environnementale d'Occitanie, après examen, au cas par cas, de la mise en compatibilité par déclaration d'utilité publique du PLU de Calce et du PLU d'Estagel, avec le projet.

Les observations et propositions écrites sur ce projet peuvent également être adressées par voie postale à l'attention du commissaire enquêteur à l'adresse suivante : Mairie, 6 avenue du Docteur Torreilles à Estagel (66310). Les observations formulées par voie postale sont annexées aux registres d'enquête tenus à disposition au siège de l'enquête. Les communes concernées sont Estagel et Calce.

Le commissaire enquêteur recevra les observations du public selon le calendrier suivant :

Mairie d'Estagel :

- le jeudi 4 mai 2023 de 9h à 12h,
- le jeudi 25 mai 2023 de 14h à 17h,

Mairie de Calce :

- le jeudi 11 mai de 15h à 18h.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public, en mairies de Calce et d'Estagel, au siège de la Communauté urbaine Perpignan Méditerranée métropole et à la préfecture des Pyrénées-Orientales (Direction des collectivités et de la légalité – Bureau du contrôle de légalité de l'urbanisme et de l'environnement) et sur Internet à l'adresse suivante ([www.pyrenees-orientales.gouv.fr](http://www.pyrenees-orientales.gouv.fr) rubrique publications/enquêtes publiques et autres procédures), à réception et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Des informations sur le projet peuvent être demandées à Monsieur Stéphane MARI (Conseil Départemental 66), responsable du projet, tél : 04.68.85.88.85.

Concernant l'enquête parcellaire, la présente publication est faite en vue de l'application des articles du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ci-après reproduits :

« Article L311-1 :

*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

Article L311-2 :

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

Article L311-3

*Les intéressés autres que ceux mentionnés aux articles L311-1 et L311-2 sont mis en demeure de faire valoir leurs droits par publicité collective et tenus de se faire connaître à l'expropriant, à défaut de quoi ils sont déchus de tous droits à indemnité ».*

La notification prévue à l'article L311-1 précité est faite conformément aux dispositions du deuxième alinéa de l'article R311-30 du code de l'expropriation. Elle précise que le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, dans un délai d'un mois, les fermiers, les locataires, les personnes qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et celles qui peuvent réclamer des servitudes.

Le préfet,  
Pour le préfet, et par délégation,  
Le secrétaire général,

  
Yohann MARCON

